

**Le syndicalisme : prenons position
pour influencer son avenir**



**Congrès de la CSD
Lévis - Juin 2023**

**RECOMMANDATIONS DU
CONSEIL DE DIRECTION**

- | | |
|--|---|
| A) Rapport financier annuel du trésorier | 1 |
| B) Certificats de dépôt | 3 |
| C) Prévisions budgétaires 2023-2024 | 5 |

A) RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU TRÉSORIER

À la 253^e réunion du conseil de direction, tenue le 1^{er} et 2 juin 2023, les membres du conseil de direction ont étudié le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Conséquemment, **il a été résolu** :

« **QUE** les membres du conseil de direction recommandent au Congrès d'adopter le rapport du trésorier pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, avec un excédent des dépenses sur les revenus de 171 946.00 \$, sous réserve de modifications auxdits états financiers devant être approuvés au Congrès ».

B) CERTIFICATS DE DÉPÔT

À la 253^e réunion du conseil de direction, tenue le 1^{er} et le 2 juin 2023, les membres du conseil de direction ont étudié une recommandation du bureau syndical de la CSD à l'effet d'accorder un taux d'intérêt aux divers placements faits par les syndicats et associations affiliées, en tenant compte des variations existantes des taux d'intérêt survenus au cours de l'année 2022-2023.

Conséquemment, **il a été résolu** :

« **QUE** les membres du conseil de direction recommandent aux délégués du Congrès d'entériner qu'à l'égard des certificats de dépôt à terme des syndicats :

- **QUE** le taux d'intérêt applicable auxdits certificats de dépôt soit celui du taux 500 000.00 \$ et plus affiché chez Desjardins au premier du mois de renouvellement;
- **QUE** cette règle s'applique rétroactivement au mois de mai 2022 pour les syndicats et associations participantes, compte tenu des explications du confrère trésorier à l'égard des augmentations des taux d'intérêt et de l'écart que de telles augmentations créées entre le taux offert aux syndicats et associations et le taux réel obtenu par la CSD;
- **QUE** pour tout syndicat détenant des placements inclus dans l'entente pour une somme supérieure à 500 000.00 \$, que la CSD verse cinquante (50 %) pour cent de l'écart, le cas échéant, entre le taux affiché de 500 000.00 \$ et plus chez Desjardins et le taux réellement obtenu chez Desjardins ou à une autre institution financière ou bancaire à laquelle la CSD aura négocié un taux stratégique;



- **QUE** cette disposition soit mise sous évaluation pour une période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à la séance plénière de 2024, à laquelle le confrère trésorier fera une présentation de cette évaluation aux membres du conseil de direction; et

- **QUE** l'assemblée plénière décide de reconduire ou non ladite proposition ».

C) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

À la 253^e réunion du conseil de direction tenue le 1^{er} et le 2 juin 2023, les membres du conseil de direction ont étudié les prévisions budgétaires 2023-2024.

Après analyse de ces prévisions budgétaires, **il a été résolu** :

« **QUE** les membres du conseil de direction recommandent au Congrès d'adopter les prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, ce qui inclut :

- Une majoration mensuelle de 1.00 \$ par membre de la redevance générale applicable à tous les syndicats, portant celle-ci à 28.00 \$ par membre, par mois, à compter du 1^{er} mai 2023;
- Le maintien de la redevance professionnelle applicable aux syndicats des Secteurs à 16,60 \$ par membre, par mois;
- Le maintien de la redevance applicable pour l'administration du fonds d'expertise médicale à 0,55 \$ par membre, par mois ».